

## **Description des mandats de transfert (exercices d'application) « Young Insurance Professionals » (YIP)**

(État du 31 mars 2026)

### **1. Orientation stratégique**

Les mandats de transfert assurent l'articulation entre théorie et pratique. Ils ne servent pas uniquement à vérifier les connaissances, mais à développer la compétence d'action professionnelle. Un/e YIP doit, après l'achèvement, être en mesure de transposer des thématiques d'assurance dans le quotidien professionnel.

### **2. Structure du mandat de transfert**

Le/la YIP doit réaliser deux mandats de transfert :

#### **1<sup>er</sup> mandat de transfert : Thème Droit**

- **Contenu** : Loi sur le contrat d'assurance (LCA)
- **Méthodologie : Peer-to-Peer (P2P)**. Le travail commun favorise la capacité de dialogue et le réseautage au sein de la volée.

#### **2<sup>ème</sup> mandat de transfert : Choix spécifique à la branche**

Le/la YIP choisit un approfondissement qui en lien avec son service actuel dans l'entreprise. Cela optimise l'utilité pour l'entreprise formatrice.

- **Non-vie** : Circles PME I & II (bases des assurances choses).
- **Santé** : Circles Santé I & II (assurance de base et assurance complémentaire des soins).
- **Vie & Prévoyance** : Circles Bases Prévoyance I, Retraite II (épargne) ou Garantie des revenu I/II (décès/invalidité).

### **3. Déroulement détaillé**

#### **Phase 1 : Briefing (Kick-off, module I)**

Remise de la liste des thèmes P2P (p. ex. violation de l'obligation de déclarer, sous-assurance, couverture à l'étranger, LBA, etc.). Formation du binôme et répartition des tâches.

## **Phase 2 : Approfondissement théorique**

Approfondissement autonome des connaissances techniques en équipe (au moins 2 semaines de temps de préparation).

## **Phase 3 : Validation (module II)**

Présentation technique de 5 minutes devant la classe. Focus : « Avons-nous compris la théorie de manière techniquement correcte ? »

## **Phase 4 : Transfert pratique**

Travail individuel en entreprise. Application de la théorie à un cas réel. Élaboration d'un dossier de 4 000 caractères au minimum et 8 000 caractères au maximum, avec représentation graphique du processus.

### **4. Règlement d'évaluation détaillé**

L'évaluation d'un mandat de transfert repose sur une procédure hybride. Elle garantit que tant la communication et la transmission des contenus (centre de formation) que l'analyse approfondie et l'application dans la pratique (entreprise) soient évaluées.

#### **4.1 Partie A : Évaluation par le centre de formation (formateur/-trice)**

*Pondération : 1/3 de la note globale | Durée : env. 5-10 minutes*

Le/la formateur/-trice évalue l'équipe P2P pendant la présentation au module II. Deux dimensions sont au centre de l'évaluation :

- **Qualité technique** : Les contenus (p. ex. articles de loi) sont-ils corrects ? Y a-t-il une réflexion autonome allant au-delà d'un savoir superficiel ?
- **Technique de présentation** : le temps imparti (5 min.) est-il respecté ? La structure, la manière de s'exprimer et la posture sont-elles professionnelles ?

#### **4.2 Partie B : Évaluation en entreprise (formateur/-trice en entreprise)**

*Pondération : 2/3 de la note globale | Volume : dossier avec minimum 4000 et maximum 8000 caractères.*

Après la présentation au centre de formation, le YIP dispose de temps pour rédiger un dossier écrit en entreprise. L'évaluation par la personne d'encadrement s'effectue vraisemblablement selon quatre domaines de compétence :

#### **A. Explication & situation initiale (la base)**

- **Résumé : Présentation courte et précise du thème choisi.**
- **Description du processus :** Description détaillée du processus de travail interne (directives/procédures).
- **Visualisation :** Le déroulement du travail doit obligatoirement être représenté graphiquement (p. ex. sous forme de flowchart/logigramme).

#### **B. Capacité d'analyse (l'approfondissement)**

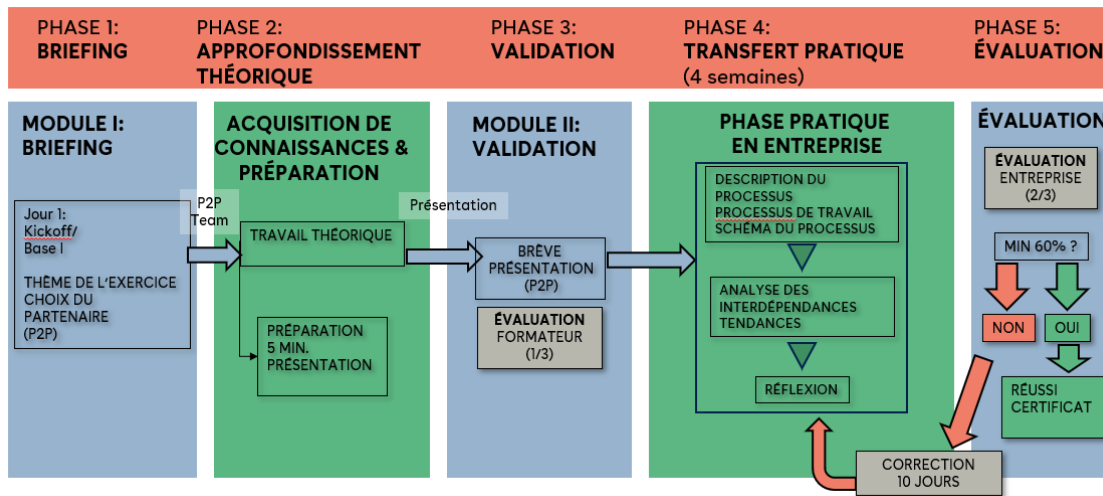
- **Théorie vs pratique :** Où se situent les écarts entre les connaissances acquises au centre de formation et la mise en œuvre effective dans l'entreprise ?
- **Environnement système :** Quels systèmes informatiques sont impliqués ? Dans quel processus clé de l'économie de l'assurance l'activité est-elle intégrée ?
- **Dépendances :** Quelles interfaces existent avec d'autres services ou processus ?

#### **C. Capacité d'argumentation (regard vers l'avenir)**

- **Tendances futures :** Le/la YIP doit montrer comment ce processus spécifique pourrait évoluer à l'avenir (p. ex. sous l'effet de l'IA, de nouvelles lois ou de l'évolution du comportement de la clientèle).

#### **D. Capacité de réflexion (la contribution personnelle)**

- Qu'est-ce qui a bien fonctionné lors du traitement ? Où y a-t-il eu des difficultés ? Que ferait le YIP différemment la prochaine fois ?



## 5. Calcul de la note et conditions de réussite

Le programme est considéré comme réussi si, pour les deux mandats de transfert, **une moyenne d'au moins 60 % est atteinte**. Les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Exigence minimale par mandat de transfert :** Un mandat de transfert est considéré comme réussi lorsque le nombre de points obtenus atteint au minimum 60 %.
- **Remaniement en cas de prestation insuffisante :** Si le résultat d'un travail de transfert est inférieur à 60 % (note < 4.0), le dossier pratique correspondant doit être retravaillé et remis à nouveau dans **un délai de 10 jours ouvrables**. En cas de correction, le nombre maximal de points pouvant être obtenu est toutefois limité à 60 %. La deuxième remise sert à démontrer que les exigences minimales sont atteintes. Pour des raisons d'égalité de traitement entre toutes les candidat(e)s et tous les candidat(e)s, le résultat de cette seconde remise est plafonné au seuil de réussite, soit 60 % des points.
- **Compensation :** Si un mandat de transfert n'atteint toujours pas la barre des 60 % après correction, une réussite reste possible si l'autre mandat de transfert compense cette différence. Le critère déterminant pour la réussite de la formation reste que **le total des points des deux travaux atteigne en moyenne au moins 60 %**.